

Code de la spécialité B.L.F02.S05.07

Codes des métiers correspondants à la spécialité :

[A 1702](#) , [H 1701](#), [K 1206](#), [O 1202](#), [O 1401](#), [O 1402](#)

Fiche d'identité de la spécialité : Sol et Eau

**Niveau:** Licence.

**Domaine:** Sciences de la Nature et de la Vie.

**Filière:** Sciences agronomiques.

**Spécialité:** Sol et Eau.

### 1- Localisation de la formation:

**Institut :** Sciences vétérinaires et sciences agronomiques.

**Département :** Sciences agronomiques.

**Références de l'arrêté d'habilitation du diplôme à préparer :** N°728 du 14 Mai 2019

### 2- Partenaires extérieurs :

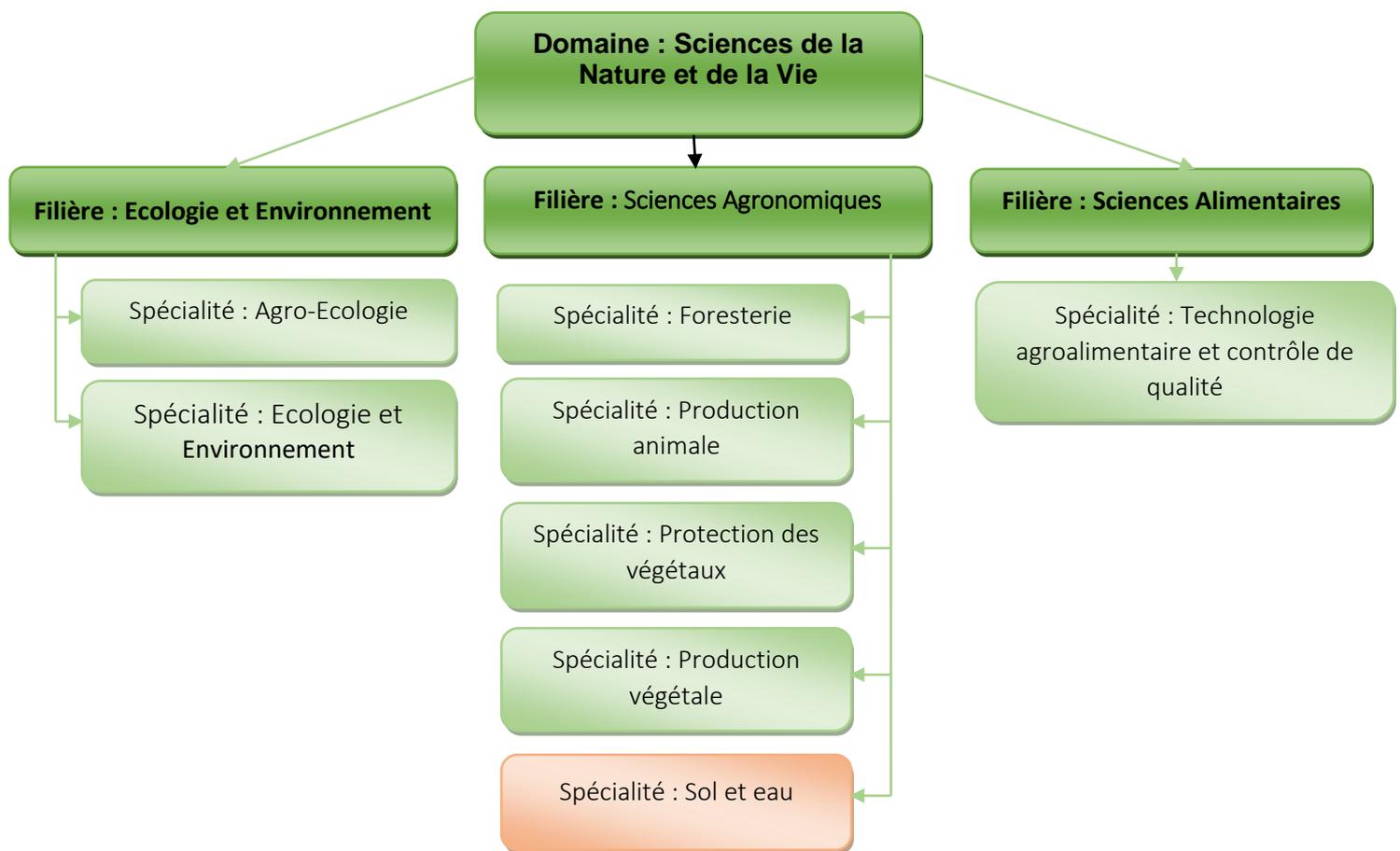
#### **Entreprises et autres partenaires socio-économiques :**

L'Agence Nationale des Ressources hydriques (ANRH), L'Agence des Bassins Hydrographiques (ABH), L'Office National de l'Irrigation et de Drainage (ONID), La Direction des services Agricoles de la wilaya de Batna (DSA), La Générale des concessions agricoles (GCA), L'Office National de l'Assainissement (ONA), L' Institut technique des grandes cultures (ITGC), L'Institut national de protection des végétaux (INPV), L'institut technique de développement de l'agriculture saharienne (ITDAS).

**Partenaires internationaux :** /

**Autres Etablissements partenaires:**/

### 3- Organisation générale de la formation: position du projet



#### 4- Contexte de la formation:

- Après une année d'étude dans le tronc commun, l'étudiant choisit une filière en fonction de sa moyenne de classement et de son choix. Pour une formation en Licence sol et eau, l'étudiant doit choisir la filière sciences agronomiques, et après une année de formation l'étudiant pourrait être orienté vers cette spécialité.
- Cette formation permet aux étudiants d'acquérir les capacités leur permettant d'étudier le système sol (caractéristiques physiques, chimiques, biologiques, fertilités...) en vue de proposer des techniques d'aménagement de mise en valeur et de conservation des eaux et du sol, d'étudier les ressources en eau et les actions et les techniques de leur préservation, leur valorisation et de leur mobilisation.

#### 5- Objectifs de la formation :

Cette formation a pour objectif de former des cadres ayant acquis les principales notions de base en relation avec l'eau et le sol. Elle doit contribuer à satisfaire les besoins du domaine agricole appelé à se développer dans l'avenir proche, du domaine hydraulique afin de mieux gérer les ressources en eau notamment dans les situations de stress hydrique et de rareté des ressources en eau.

#### 6- Profils et compétences visés :

La formation proposée s'articule autour des axes suivants :

- Doter les étudiants d'outils, de méthodes et d'instruments techniques de maîtrise de l'eau.
- Permettre aux futures cadres d'être en mesure de concevoir et d'évaluer des projets de conservation des sols et des eaux et les techniques de gestion d'eau d'irrigation et de drainage.
- Faire profiter les étudiants de l'expérience des agriculteurs à travers les stages.
- Permettre à l'étudiant de maîtriser les techniques modernes d'information et de communication.

## **7- Potentialités locales régionales et nationales d'employabilité:**

Les potentialités d'employabilité sont les suivantes :

- les administrations et les établissements publics relevant des ministères de l'agriculture et des ressources en eau ;( Direction de l'agriculture, Direction des ressources en eau, chambre de l'agriculture, CCLS...etc.)
- les agences nationales activant dans le secteur de l'eau ;( Office nationale de l'irrigation et drainage, Algérienne des eaux, agence nationale des ressources hydriques...etc.)
- les bureaux d'études étatiques et privés.
- les projets de développement.
- les entreprises des travaux et les sociétés de service dans le domaine agricole et de l'eau.

**RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE**  
**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

Arrêté n°728 du

14 MAI 2019

**Modifiant l'annexe de l'arrêté n°1099 du 13 Octobre 2015**  
**portant mise en conformité des Licences habilitées à l'Université de Batna 1 pour**  
**le domaine "Sciences de la Nature et de la Vie"**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur ;
- Vu le décret présidentiel n°19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 Mars 2019, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de Master et du diplôme de doctorat ;
- Vu le décret exécutif n° 15-181 du 24 Ramadan 1436 correspondant au 11 juillet 2015 modifiant le décret exécutif n° 89-136 du 1<sup>er</sup> août 1989 portant création de l'université de Batna;
- Vu le décret exécutif n°13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;
- Vu l'arrêté n°75 du 26 mars 2012, portant création, composition, organisation et fonctionnement du Comité Pédagogique National de Domaine;
- Vu l'arrêté n°1099 du 13 Octobre 2015 portant mise en conformité des Licences habilitées au titre de l'Université de Batna 1 pour le domaine «Sciences de la Nature et de la Vie» ;
- Vu le procès-verbal du Comité Pédagogique National du Domaine « Sciences de la Nature et de la Vie», du 11 décembre 2018, arrêtant la liste des spécialités en licences ouvertes à l'université de Batna 1 dans le domaine «Sciences de la Nature et de la Vie» ;



**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>:** Le présent arrêté a pour objet la modification de l'annexe de l'arrêté n°1099 du 13 Octobre 2015 portant mise en conformité des Licences habilitées au titre de l'Université de Batna 1 pour le domaine "Sciences de la Nature et de la Vie", conformément au tableau cité ci-dessous .

Domaine	Filière	Spécialité	Type
Sciences de la Nature et de la Vie	Sciences agronomiques	Foresterie	A
		Production animale	A
		Production végétale	A
		Protection des végétaux	A
		Sol et eau	A
	Ecologie et environnement	Agro-écologie	A
	Sciences alimentaires	Technologie agroalimentaire et contrôle de qualité	A

**Art.2 :** Le Directeur Général des Enseignements et de la Formation Supérieurs et le Recteur de l'Université de Batna 1 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Fait à Alger le : ..... 14 MAI 2019  
**Le Ministre de l'enseignement supérieur  
et de la recherche scientifique**

